

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 11 JANVIER 2023

### PROCÈS VERBAL

- 
- **Vérification du quorum**
  - **Présents** : Claude ARMBRUSTER, Jérôme CONVERSET, Sylvie GROSDÉMOUGE (arrivée à 20h08), Olivier MONNIER, Marcel TAVERNIER, Claude VUILLEMIN.
  - 
  - **Absent** : André BILLOTTE (procuration à Claude ARMBRUSTER), Fabrice HALLER (procuration à Jérôme CONVERSET), Stéphane JANOT.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 20h02.

- **Désignation d'un secrétaire**  
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur Olivier MONNIER a été élu secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022**

Ni question ni remarque

**POUR : 7**

#### **DELIBERATIONS**

##### **1 - 2023-1-1 : Indemnités des élus**

Le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le CGCT, notamment l'article L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 05/06/2020, du 01/12/2021 et du 16/12/2022 portant délégation de fonctions aux 3 adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Il décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints – taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'art L2123-23 du CGCT :

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoint : 9.9 % de l'IB terminal soit 398.52 € brut mensuel et dit que cette délibération prend effet à compter du 16 décembre 2022.

Ni question ni remarque

**POUR : 7**

## 2 – 2023-1-2 : Regroupement des 5 communes

Le Maire expose que les maires de CREVANS, SECENANS, GRANGES-LA-VILLE, VELLECHEVREUX ont initié un regroupement de 5 communes avec GRANGES-LE-BOURG.

Un planning de travail a été fixé pour la mise en place de ce regroupement incluant une approbation des adjoints et celle des Conseils Municipaux à la fin de cette période de travail. Claude ARMBRUSTER explique qu'il veut l'aval de son Conseil avant de commencer l'opération.

Le Conseil se pose la question de l'intégration de VELLECHEVREUX dans la commune nouvelle sachant que ce village est très éloigné par rapport aux 4 autres communes. Il est sceptique en ce qui concerne le regroupement de 4 communes sachant qu'au départ il était question de la fusion entre Granges-le-Bourg et Granges-la-Ville.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité refuse catégoriquement le regroupement de 5 communes.

Ni question ni remarque

**CONTRE : 8**

## 3 – 2023-1-3 : Loyer du logement de la poste

Le Maire explique que suite au départ des ukrainiens le logement de la poste doit être remis en location.

Le dernier loyer connu pour ce logement était de 517.24 € nu révisable chaque année plus 11 € d'entretien de chaudière non récupérable et 100 € de provisions récupérables pour le chauffage.

Il explique également que le logement étant vide pour l'instant, la poste est chauffée avec la chaudière à fuel de l'appartement ce qui fait économiser sur la consommation électrique (1125 € en 2020 et 1560 € en 2021).

La cuve à fuel du logement est graduée ce qui permet de voir ce que consomme le chauffage de la poste (environ 300 l). Le Maire propose donc de ne plus utiliser les radiateurs électriques de la poste et de déduire 300 l de fuel sur la régularisation de chauffage qui a lieu tous les ans.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le loyer du logement de la poste à 517 € nu plus 11 € de charge d'entretien de chaudière non récupérable et 100 € de provisions récupérables pour le chauffage et dit que sur la régularisation annuelle de chauffage, 300 l seront déduits de la facture.

Ni question ni remarque

**POUR : 8**

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire indique que les vœux à la population auront lieu le 14 janvier 2023 à 18h.
- Le repas des anciens est prévu le 29 janvier et le Maire explique que le repas sera porté aux personnes ne pouvant pas se déplacer.
- Les horloges pour régler l'extinction de l'éclairage public ont été installées mais il faut procéder à une rectification pour harmoniser l'allumage et l'extinction dans le village.
- Une lampe est hors service sur la route de Malval, il est prévu de la remplacer par une LED.

Fin de séance à 20H40.

Le Maire



Le secrétaire

